

# FORMULAIRE D'ADHÉSION AU PASS'LIBERTÉ

Civilité  Mme  M.  
 Nom\* : \_\_\_\_\_  
 Prénom\* : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance\* : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 Adresse\* : \_\_\_\_\_  
 Code postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_  
 Tél. portable\*\* : \_\_\_\_\_ Tél. fixe\*\* : \_\_\_\_\_  
 Email\* : \_\_\_\_\_

\*Mention obligatoire \*\* Mention obligatoire au choix

## PASS'LIBERTÉ

### Règlement par prélèvement automatique en post-paiement

- ▶ Solde des validations calculé du 16 au 15 du mois suivant
- ▶ Prélèvement effectué le 5 du mois d'après
- ▶ Facture envoyée par voie électronique uniquement
- ▶ 1,25 € le voyage  
Tarif garanti jusqu'au 30/06/2018

Je souscris au paiement par prélèvement automatique et reconnais avoir pris connaissance des CGV (au verso).

▶ Je remplis le mandat ci-dessous et je joins un RIB

Nom\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_  
 Prénom\* : \_\_\_\_\_ Code postal\* : \_\_\_\_\_  
 Adresse\* : \_\_\_\_\_ Pays\* : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Vous recevrez vos notifications de prélèvements par e-mail, merci de préciser l'adresse ci-dessous :

Email\* : \_\_\_\_\_

Identification du créancier (ICS) : FR 19AB0397756

Type de paiement :  Paiement récurrent / répétitif  
 Paiement ponctuel

IBAN (Identification Bank Account Number) \_\_\_\_\_ BIC \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Signature de l'abonné :

Signature du payeur titulaire du compte :



**Merci de renvoyer ce volet dument complété et signé avec votre RIB à :** Service Consommateurs Irigo  
 - CS 90032 - 49124 Saint-Barthélémy-d'Anjou CEDEX. *Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.*

✱ Vous recevrez votre Pass'liberté sous un délai maximum de 15 jours.

# FORMULAIRE D'ADHÉSION AU PASS'LIBERTÉ

Civilité  Mme  M.  
 Nom\* : \_\_\_\_\_  
 Prénom\* : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance\* : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 Adresse\* : \_\_\_\_\_  
 Code postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_  
 Tél. portable\*\* : \_\_\_\_\_ Tél. fixe\*\* : \_\_\_\_\_  
 Email\* : \_\_\_\_\_

\*Mention obligatoire \*\*Mention obligatoire au choix

## PASS'LIBERTÉ

### Règlement par prélèvement automatique en post-paiement

- ▶ Solde des validations calculé du 16 au 15 du mois suivant
- ▶ Prélèvement effectué le 5 du mois d'après
- ▶ Facture envoyée par voie électronique uniquement
- ▶ 1,25 € le voyage  
Tarif garanti jusqu'au 30/06/2018

Je souscris au paiement par prélèvement automatique et reconnais avoir pris connaissance des CGV (au verso).

▶ Je remplis le mandat ci-dessous et je joins un RIB

Nom\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_  
 Prénom\* : \_\_\_\_\_ Code postal\* : \_\_\_\_\_  
 Adresse\* : \_\_\_\_\_ Pays\* : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Vous recevrez vos notifications de prélèvements par e-mail, merci de préciser l'adresse ci-dessous :

Email\* : \_\_\_\_\_

Identification du créancier (ICS) : FR 19AB0397756

Type de paiement :  Paiement récurrent / répétitif  
 Paiement ponctuel

IBAN (Identification Bank Account Number) \_\_\_\_\_ BIC \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Signature de l'abonné :

Signature du payeur titulaire du compte :



**Merci de garder cet exemplaire.**

✿ Vous recevrez votre pass'liberté sous un délai maximum de 15 jours.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU PASS'LIBERTÉ

Mise à jour le 24 avril 2017

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les conditions de souscription et d'utilisation du titre de transport Pass'liberté utilisable sur le réseau Irigo exploité par Keolis Angers et s'appliquent à tout Client qu'il soit acheteur ou détenteur du titre. Elles forment avec le Règlement d'exploitation du service et les Conditions Commerciales d'Utilisation de la carte de transport Pass'liberté le contrat de transport régissant les obligations entre le Client et Keolis Angers applicable à l'ensemble du réseau Irigo et matérialisé par le titre de transport. L'intégralité des Conditions Générales et le Règlement d'exploitation du service sont disponibles en agence commerciale, et sur le site [www.irigo.fr](http://www.irigo.fr).

## 1 – LE TITRE PASS LIBERTÉ

1.1 Le Pass'liberté est un titre de transport valable sur le réseau Irigo. Le titre est chargé sur une carte du même nom : Pass'liberté.

1.2 Le voyageur qui souhaite bénéficier du tarif Pass'liberté doit être titulaire d'une carte Pass'liberté numérotée. Son établissement nécessite d'être inscrit dans le fichier client Irigo.

1.3 Un dossier complet doit être déposé auprès du réseau Irigo (formulaire d'inscription daté et signé, pièces justificatives et RIB). La signature d'un contrat entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par ce dernier des conditions générales de vente associées et du Règlement d'exploitation du service.

1.4 En souscrivant à une carte Pass'liberté, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par Keolis Angers pour lui permettre de gérer son contrat. Toutefois, il a la possibilité de s'opposer à la conservation de sa photo, par Keolis Angers, au format numérique.

1.5 Le client atteste que les informations qu'il fournit sont exactes. Il est rappelé que l'usage d'une fausse qualité destinée à tromper une personne morale pour la déterminer à remettre un bien ou fournir un service, constitue une escroquerie pénale sanctionnée.

1.6 S'il s'avère que des informations erronées ont été fournies dans le but d'obtenir un tarif réduit, l'accès au véhicule de transport pourra être interdit par les agents et le contrat sera résilié. Le client sera redevable de la réduction dont il aura indûment bénéficié, assortie de dommages et intérêts.

## 2 – TARIFICATION ET PAIEMENT

2.1 Le tarif au voyage du Pass'liberté est indiqué en euros TTC dans la grille tarifaire disponible en agence commerciale, sur le site internet [www.irigo.fr](http://www.irigo.fr) et est révisable le 1er juillet de chaque année.

2.2 Keolis Angers se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat et/ou établissement du Pass'liberté à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert. En cas d'impayé, le payeur est susceptible d'être inscrit dans le traitement de gestion des impayés. Le titre ne peut plus être utilisé par le client jusqu'à ce que ce dernier régularise sa situation en réglant l'intégralité des sommes non payées, des intérêts au taux légal et des frais engendrés.

2.3 Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit alors être fourni). Il peut être différent de l'abonné titulaire du Pass'liberté. Il peut prendre en charge plusieurs Pass'liberté.

2.4 Les validations rentrant dans le calcul du montant prélevé sont prises en compte du 16 du mois M au 15 du mois M+1.

### 2.5 Paiement par Prélèvement.

Chaque mensualité est prélevée le 5 du mois M+2 suivant la période de validation décrite dans l'article 2.4. Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1er février 2014. Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de Keolis Angers sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat. Ce mandat signé par le client, autorise Keolis Angers à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document. Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents.

Lors de la souscription d'un Pass'liberté le client doit compléter et signer un mandat, puis l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il doit conserver les références RUM et ICS figurant sur le mandat.

Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais Keolis Angers de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, via Keolis Angers - Service Consommateurs Irigo - CS 90032 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou CEDEX. Tout nouveau mandat assorti d'un RIB doit être communiqué avant le 20 d'un mois pour être pris en compte lors du prélèvement suivant. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Keolis Angers en cas de litige.

Keolis Angers notifiera au client, par courriel, au moins 5 jours calendaires avant la date du prélèvement. Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé, et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Angers se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser à Keolis Angers - Service Consommateurs Irigo - CS 90032 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou CEDEX.

2.6 L'ensemble des échanges (notifications et envoi de facture) se fait exclusivement par courriel. Il est impératif de disposer d'une adresse email valide et d'en informer Keolis Angers en cas de changement. Si votre fournisseur de messagerie n'accepte pas les emails envoyés par Keolis Angers, merci d'en informer le Service Consommateurs Irigo au 02.41.33.64.64 (Liste des fournisseurs agréés au 24 avril 2017 : free, gmail, hotmail, orange, outlook, sfr, yahoo)

## 3 - UTILISATION DU TITRE

3.1 Conformément au règlement d'exploitation, le titre de transport, doit obligatoirement être validé à l'entrée de chaque mode de transport : bus, tramway et car même en correspondance.

3.2 Aucun remboursement des voyages effectués, même partiel, ne sera effectué :

- en cas de journées gratuites décidées par Angers Loire Métropole ou de perturbations du réseau (intempéries, incidents, manifestations, grèves...), en dehors des cas prévus par la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ses modalités pratiques définies par l'Autorité Organisatrice.

- en cas de titre(s) acheté(s) par le client pour voyager sur le réseau entre la date de perte ou vol de sa carte Pass'liberté et l'établissement d'une nouvelle carte chargée de son Pass'liberté.

3.3 Toute utilisation frauduleuse de la carte, en particulier du titre par le Client (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle entraîne l'interdiction d'accès au véhicule, l'opposition de la carte et la résiliation immédiate du titre et d'éventuelles poursuites judiciaires.

3.4 En cas de perte ou de vol de sa carte Pass'liberté, le Client pourra suspendre sa carte sur simple appel au Service Client Irigo 02.41.33.64.64. Il devra ensuite procéder au paiement du duplicata. Le prix des duplicatas est disponible en agence commerciale, sur le site internet [www.irigo.fr](http://www.irigo.fr) et susceptible d'être modifié à tout moment. Le titre sera alors rechargé gratuitement sur la nouvelle carte.

### 3.5 Dysfonctionnement de la carte sans contact

En cas de dysfonctionnement, il convient de se reporter aux dispositions du règlement d'exploitation. Toutefois, si ce dysfonctionnement vient d'une utilisation inadéquate par le client de la carte (comme par exemple, une carte tordue ou pliée), le Client devra procéder au paiement du duplicata. Le titre sera alors rechargé gratuitement sur la nouvelle carte.

## 4 - RÉSILIATION DE DU TITRE

4.1 La demande de résiliation doit être formulée par l'abonné ou ses ayants-droits par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Keolis Angers - Service Consommateurs Irigo - CS 90032 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou CEDEX. La carte doit également être restituée.

4.2 La demande de résiliation doit parvenir à Keolis Angers avant le 15 du mois précédant le prélèvement à annuler. Le payeur reste éventuellement redevable des sommes dues au titre des impayés majorés des frais.

4.3 Keolis Angers peut résilier le présent titre de plein droit, par notification adressée au débiteur, dans l'un des cas suivants :

- Fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs  
- Utilisation frauduleuse de la carte, contrôle et infraction : il convient de se reporter au Règlement d'exploitation.

4.4 Keolis Angers se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat à un payeur ou un bénéficiaire dont un contrat aurait déjà été résilié pour fraude.

4.5 Le Pass'liberté peut être résilié sans frais et à tout moment.

## 5 - DONNEES PERSONNELLES

5.1 Keolis Angers propose des supports anonymes qui permettent de ne pas figurer dans le fichier client et de préserver l'anonymat des déplacements.

Les données personnelles collectées par Keolis Angers pour la gestion des cartes nominatives font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion, la délivrance et l'utilisation des titres de transports, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion des impayés, la gestion de la fraude relative à l'utilisation des cartes Pass'liberté, la réalisation d'analyses statistiques anonymes d'utilisation des réseaux, la mesure et la qualité du fonctionnement du système billettique, ainsi que la gestion des prélèvements SEPA. A noter cependant que le Pass'liberté n'est pas compatible avec une carte anonyme.

5.2 Elles sont destinées à Angers Loire Métropole, Keolis Angers et aux sociétés qu'elles emploient pour leur fournir des prestations : analyse de données, création de support sans contact, fournisseur du système billettique, gestion et notification des prélèvements. Ces sociétés ont accès aux données personnelles des clients dans la stricte mesure nécessaire à l'exercice de leurs prestations.

Dans le cadre des dispositifs interopérables, les données personnelles sont échangées entre les réseaux urbains.

5.3 Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

5.4 Si le Client s'est opposé à la conservation de sa photo au format numérique, une nouvelle photo lui sera demandée à chaque demande de fabrication de sa carte Pass'liberté.

5.5 L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de Keolis Angers :

- par mail à [serviceconso@irigo.fr](mailto:serviceconso@irigo.fr)

- par courrier à Keolis Angers - Service Consommateurs Irigo - CS 90032 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou CEDEX

- par téléphone au 02 41 33 64 64 du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h

En cas de litige de paiement, si malgré les relances, le règlement n'est pas effectué, Keolis Angers se réserve le droit de bloquer la carte Pass'liberté et de vous inscrire sur une liste d'opposition.

## 6 - RÉCLAMATION

Pour toute contestation, le Client pourra écrire à Keolis Angers - Service Consommateurs Irigo - CS 90032 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou CEDEX ou téléphoner à au 02 41 33 64 64 du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h ou envoyer un courriel à [serviceconso@irigo.fr](mailto:serviceconso@irigo.fr)

En cas de contestation, le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le Client, après avoir saisi le service Client Keolis Angers et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

## 7 - APPLICATION ET MODIFICATION

7.1 Keolis Angers se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet de Keolis Angers

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

7.2 Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes du Tribunal compétent.